200 K€

Jusqu'à

en subvention





BÉNÉFICIAIRES

PME, exploitations agricoles comprises, propriétaires des toitures à désamianter



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 30% des dépenses éligibles avec un plafond de 200 000€



PÉRIODE

Instruction au fil de l'eau dans la limite des fonds disponibles

FINANCEURS



QUELS PROJETS ?

À travers ce dispositif, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** vise un programme ambitieux pour augmenter de 54% la production d'Énergies Renouvelables d'ici 2030 tout en valorisant les surfaces existantes et répondre aux enjeux sanitaires liés au démantèlement des toitures amiantées.

La Région accompagnera **les projets d'investissement** suivants si ces derniers sont matures (réalisation dans l'année) et si le ratio « surface couverte en photovoltaïque/surface désamiantée » est à minima de 35 %:

- ▶ Désamiantage de la toiture sur l'ensemble des pans ;
- → Renforcement de la toiture :
- → Couverture permettant l'installation renouvelable.

Les dépenses liées directement à l'installation d'énergie renouvelable (panneaux, ondulateurs, ...) ne font pas partie de l'assiette de dépenses éligibles.

— QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- → sous forme de subvention ;
- → pouvant aller jusqu'à 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

L'aide est **plafonnée à 200 000 €** par bénéficiaire et par année civile :

- Sans isolation de toiture : plafonnée à 40€/ m² de toiture désamiantée ;
- Les cas d'isolation de toiture : plafonnée à 50€/ m² de toiture désamiantée.

20ans

220M€ D'aides publiques 8 Implantation en France 100



Franck
MAUDOUX
Directeur développement

06 33 04 37 74 franck.maudoux@abfdecisions.fr

